

Genre du véhicule Voiture de tourisme	Marque S A M Y'S	Buggy 1,3	Fiche d'homologation n° CH <u>0724 01</u>
MOYENS D'IDENTIFICATION "SAMY'S" et "CH 0724 01" sur plaquette du constructeur, à droite, derrière le siège			
"SA" devant le No du châssis			
Numéro du châssis frappé sur tube central derrière les sièges			
Signe d'identification du moteur frappé "F" sur bloc-moteur, au-dessous de la dynamo			
Constructeur J. M. Giroud, Martigny		Importateur _____	
CHASSIS Nombre d'essieux <u>2</u> Nombre de roues <u>4</u> Entraînement <u>arrière</u>		MOTEUR Genre <u>cyl. opposés</u> Temps <u>4</u>	
Direction <u>à gauche</u> Assistance _____		Marque <u>V W</u> Carbur. <u>B</u>	
Frein de service <u>hydr. 2 circ. AV= disques/AR= exp. interne</u>		Type <u>F</u>	
Frein auxiliaire <u>méc. exp. interne</u> Ralentisseur _____		Position <u>arrière</u> Nombre cyl. <u>4</u>	
Frein stationn. <u>s. roues AR</u> Frein pr. rem. _____		Alésage <u>77</u> Course <u>69</u>	
Transmission <u>mécanique tte synchron.</u> Nombre vit. <u>4</u>		Cylindr. <u>1285</u> cm ³ CV-Impôt <u>6,54</u>	
Blocage differ. _____ Crochet rem. _____		CV-puiss. <u>44</u> (DIN) à <u>4100</u> t/m	
Vitesse max. <u>123</u> km/h		Refroidissement <u>air</u>	
CARROSSERIE Forme <u>ouverte avec capote</u> Nombre portes _____		Bruit <u>78</u> dB (A) à <u>4100</u> t/m	
Toit ouvert _____		Amortissement bruit <u>1 pot (VW)</u>	
Nombre de places : Total <u>2</u> ; AV <u>2</u> ; milieu _____ ; AR _____ ; Places debout _____		<u>680 x 100 x 100</u>	
DIMENSIONS		POIDS	
Voie AV <u>1350</u> AR <u>1350</u>		Avant _____ Milieu _____ Arrière _____ TOTAL _____	
Diam. braquage G <u>11,35</u> DR <u>10,8</u>		A vide <u>230</u> _____ <u>400</u> <u>630</u>	
Empattement <u>2140</u> / (_____ / _____ / _____)		<u>80</u> _____ <u>60</u> <u>140</u>	
Dimensions ext. _____		Total <u>310</u> _____ <u>460</u> <u>770</u>	
Dimensions int. _____		Garantie fabr. _____ <u>950</u>	
Longueur <u>3510</u> _____		Dimens. pneus <u>195 HR 14</u> _____	
Largeur <u>1650</u> _____		Charge p. essieu <u>425</u> (1,4) <u>475</u> (1,6)	
Hauteur <u>1240</u> _____		de l'ensemble _____	
Porte à faux AV <u>570</u> _____		Poids maxi remorquable _____ kg	
AR <u>800</u> _____			
lat. _____			

EQUIPEMENTEquipement électrique 12 vFeux de route 2/CR (E) Avertisseur optique ouiFeux de croisement 2/CR (E) Feux de position 2/A (E)

Feux de gabarit _____ Feux de brouillard _____

Avertisseur BOSCH HO 16 Niv. sonore 101 (dB/A)Essuie-glace 2/électriques Lave-glace ouiFeux arrières 2/R-S1 (E) Catadioptrés 2/I (E)Feux stop 2/R-S1 (E) Feux de recul -Eclair. plaque contr. 1/au centre (E) Plaque forme haute/oblongueRétroviseur 1/intér. + 1/à gauche Indic. vitesse km/hIndic. direction clign. disposition IVAV. 1 (E) latér. 5 (E) AR 2a (E)Avert. clign. - Lampes de travail _____Antivol: verrouillage de la directionINDICATIONS POUR LE PERMIS DE CIRCULATIONGenre du véhicule Voiture de tourismeMarque & type SAMY'S Buggy 1,3Homologation n° CH 0724 01Forme de la carr. ouverte avec capotePlaces ass. : Total 2 (2 avant)Poids à vide 630 Carburant BCV 6,54Charge utile _____ Cylindrée 1285 cm³Poids total 950 Poids de l'ensemble _____REMARQUES, MODIFICATION ET CONDITIONS: No de châssis du vhc.homologué = 15676Voir fiche complémentaire I.

Lieu et date de l'expertise

Genève, 17.8.72 / Lausanne, 14.9.72

La commission d'expertise

CK

Genre du véhicule Voiture de tourisme	Marque S A M Y'S	Type Buggy 1,3	Fiche d'homologation n° CH 0724 01
--	---------------------	-------------------	---------------------------------------

FICHE COMPLEMENTAIRE I

DIRECTIVES DE TRANSFORMATION:

1. Il y a lieu de procéder aux modifications du châssis selon les directives de Volkswagenwerk, Wolfsburg
2. Pour de telles transformations, il ne peut être utilisé un châssis ayant subi un accident
3. Ces véhicules ne sont transformés que par la maison J.-M. Giroud, Martigny

LE JEU DE TRANSFORMATION EST COMPOSE DE:

- Carrosserie y compris le dispositif d'éclairage complet, selon fiche d'homologation, y compris le pare-brise
- Jantes et pneumatiques avant et arrière, selon fiche d'homologation
- Sièges baquets avec une largeur intérieure de 380 mm
- Courroies de sécurité homologuées avec dispositif d'ancrage
- Bavettes pare-boue à l'arrière, selon art. 25, 5^e al. OCE
- Dispositif d'échappement ne doit pas dépasser l'extrémité de la carrosserie
- Armatures complètes - 2 miroirs rétroviseurs
- Dégivreur pour les véhicules avec panneaux latéraux

CONDITIONS:

1. Les véhicules ne peuvent pas être expertisés par des entreprises de la branche automobile selon article 82, al. 2 OCE.
2. La fabrication en série du véhicule est reconnue; l'art. 38 al. 2 OCE ne peut être appliqué.
3. La maison procédant à la transformation doit fournir une garantie écrite concernant la bienfaisance du travail accompli aux autorités d'admission.
4. Les directives de transformation selon chiffre 1 doivent être remises aux autorités cantonales pour l'immatriculation individuelle.

OK